

Arrondissement de Mamers
Commune de Saint Mars de Locquenay

Séance du Conseil Municipal de la commune de Saint Mars de Locquenay

Date de la convocation 28/06/2023	L'an deux mille vingt-trois le quatre juillet à vingt heures (Le 04/07/2023 à 20 heures) Le conseil municipal légalement convoqué s'est réuni en mairie de Saint Mars de Locquenay, en séance publique sous la présidence de Monsieur Vincent BARRAIS, Maire.
Date d'affichage de la convocation 28/06/2023	Etaient présents: MM V. BARRAIS, J. ALETON, W. GAUTRAIS, D. GESLIN, A. DESILES, J-F. LE BIHAN, F. DUMANS
Date d'affichage	Mmes V. HEURTEBIZE, V. MARLART, C. ROUSSETTE, C. MONCHÂTRE, C. POUSSIN, L. MERLAND
Date de Publication	Formant la majorité des membres en exercice
	Absente excusée. RAIMBAULT donne pouvoir à V. MARLART
Nombre de conseil :14 Présents : 13 Votants : 14	A été élue secrétaire de séance : V. MARLART

Approbation du procès-verbal de la réunion du 4 avril 2023

Monsieur le Maire sollicite les éventuelles remarques qui pourraient être formulées sur la rédaction du procès-verbal du 4 avril 2023. Il est évoqué une erreur matérielle sur le procès-verbal : Madame Vanessa HEUTEBIZE est inscrite en secrétaire de séance et Monsieur Dominique GESLIN en signataire alors que le secrétaire de séance et signataire du procès-verbal du 4 avril 2023 était Monsieur Jean-François LE BIHAN. L'erreur sera corrigée en ce sens. Aucune autre remarque n'est formulée par les conseillers présents et le procès-verbal est adopté à l'unanimité des membres présents.

1-Travaux groupe scolaire

Suite à l'annonce de la fermeture de classe sur le site de Saint Mars de Locquenay et au vu de la baisse des effectifs qui continue pendant 2 ans (moins 20 enfants) le conseil municipal propose de réduire les projets de travaux initialement validé du groupe scolaire en ce sens :

réfection du système de chauffage
réfection du préau et de la cours avec son agrandissement
réfection des sanitaires
isolation des murs par l'intérieur

La réhabilitation du presbytère est reportée ou abandonnée et sera étudiée ultérieurement après création éventuelle de la commune nouvelle..

La garderie actuellement dans la cantine se fera dans la troisième classe libérée et servira également pour les deux classes de l'école pendant les temps scolaires.

La cantine sera ainsi totalement libérée pour un fonctionnement en un seul service d'environ 40 enfants.

2-Désignation architecte travaux groupe scolaire

Monsieur le Maire présente à l'assemblée un devis de la société A26-BLM pour une étude de faisabilité sur :

-La réalisation de 2 ou 3 scénarii de réorganisation spatiale du projet groupe scolaire de Saint Mars de

Locquenay. L'esquisse comprendra plans masse/plan étage, volume simple et note explicative compilé dans un dossier A3.

-La réalisation d'une estimation financière au ratio sur la base des scénarii.

Le conseil après en avoir délibéré par vote à mains levées, 14 voix pour,

-charge le Maire de travailler avec la société A26-BLM

-précise que de par ses délégations consenties le 28 mai 2020 (art.L2122-22 du CGCT), Monsieur le Maire signera cette proposition d'honoraires Nc-F0048-23-010 pour un montant de 2 640 € TTC soit 2 200 €HT.

Une visite du Préfet prévue pour le 08/08 du site permettra de redéfinir la demande de subvention déposée au titre de la DETR.

3-Convention prestation d'une assistance d'archivage avec ATESART.

Afin de mettre à jour le travail d'archivage qui a été élaboré il y a plus de 10 ans (2004), Monsieur Le Maire propose de faire appel à des spécialistes de l'Atesart afin de mettre à jour l'archivage.

Monsieur le Maire précise qu'il n'est pas nécessaire de signer de convention pour avoir l'assistance d'archivage via ATESART, une simple signature de devis suffira.

4-Enfouissement réseaux rue de l'Aulnaie Guitton

Monsieur le Maire informe le conseil municipal du projet du Département du renforcement et de modernisation des réseaux de distribution d'électricité rue de l'Aulnaie Guitton et du Chemin Neuf.

La réalisation en souterrain de cette opération peut être envisagée sous la réserve de la prise en charge par la commune de la mise en souterrain coordonnée du réseau de télécommunication.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la décision prise par le Département lors de son assemblée du 7 février 2002, d'assurer la maîtrise d'ouvrage et la maîtrise d'œuvre des travaux de génie civil de télécommunication dans le cadre des opérations de dissimulation du réseau téléphonique aérien existant, le câblage et la pose du réseau étant assurés et financés par Orange.

Le coût du génie de télécommunication est estimé à 45 000 €.

Conformément à la décision de la commission permanente du conseil départemental du 27 février 2017, la participation de la commune est de 100 % du coût à confirmer après réalisation de l'étude d'exécution, soit 45 000 € sur le génie civil de la télécommunication.

Après avoir entendu et exposé, le conseil municipal :

Confirme que le projet est conforme à l'objet de la demande de la commune,

Sollicite l'inscription de ce projet dans le programme départemental pour une réalisation si possible en 2024.

Sollicite le département pour la réalisation de l'étude d'exécution de ce projet et s'engage à prendre en charge 100 % du coût de l'étude soit 2700 € dans le cas où la commune ne donnerait pas une suite favorable à l'accord du Département pour la réalisation des travaux.

Accepte de participer à 100% du coût des travaux pour le génie civil de télécommunication tels qu'ils seront définis par l'étude d'exécution,

S'engage à voter les crédits nécessaires dès qu'il aura eu connaissance de l'inscription du projet,

Autorise son Maire à signer les actes nécessaires à la réalisation de ce projet,

Le conseil municipal prend note que le coût de ce projet est susceptible d'évoluer en fonction de l'étude définitive, de la nature du sous-sol ou site à des modifications demandées lors de l'élaboration

du projet définitif, que les sommes versées au Département dans le cadre de ce projet ne donnera pas lieu à la récupération de TVA.

Monsieur le Maire informe les membres présents qu'il faudra ajouter à cette dépense la rénovation des 10 points d'éclairage, estimée à environ 20 000 €. L'ensemble du coût pourrait être éligible à une demande de subvention. L'entreprise SAUR pourrait profiter de ces travaux pour intervenir sur la gestion du réseau d'eau potable sans frais.

Les travaux se feraient sur le 2ème trimestre 2024. Il faudrait les coordonner aux travaux d'assainissement (détectés par le SIVOM).

Monsieur le Maire précise qu'il va prendre rendez-vous avec le Département et ENEDIS.

Monsieur DESILES expose la possibilité d'utiliser un éclairage photovoltaïque, estimé à 2 500 € au lieu de 2 000 € par poteau qui pourrait diminuer la charge financière de la partie enterrée. Cela sera soumis à l'étude afin de faire un choix entre les deux solutions technique.

5-Demande préalable antenne téléphonique sur territoire communal classé

Monsieur le Maire expose que dans le cadre du programme New Deal de la Préfecture avec les opérateurs, Bouygues a été désigné opérateur Maître pour la réalisation d'un pylône sur la commune afin de couvrir les zones blanches.

Après étude du territoire communal pendant plusieurs mois avec Bouygues, Il s'avère impossible de s'installer sur l'antenne déjà existante située sur la parcelle C457 et judicieux de proposer l'installation d'un pylône sur la parcelle C448, plus exactement sur l'aire de dépôt utilisée lors des travaux forestiers et le stockage, appartenant au Centre communal d'action sociale de Saint Mars de Locquenay.

Cette parcelle est actuellement en zone Ebc (Espace boisée classée) et sera soumise à une demande de révision du PLUI sur la partie seule de l'aire de dépôt tout comme deux autres aires de dépôts.

Une autre antenne exploitée par Sartel THD existe déjà à 500m du projet et a été implantée sur la parcelle C457 également en zone Ebc et appartenant également au Centre communal d'action sociale de Saint Mars de Locquenay.

Cette antenne installée pour le développement de l'Adsl est aujourd'hui exploitée pour la surveillance et prévention des feux de forêt par le SDIS72.

Le conseil municipal :

- prend acte de ses informations et à l'unanimité donne un avis favorable à cette démarche, --demande à Monsieur le Maire, Président du Centre communal d'action sociale de Saint Mars de Locquenay d'intervenir auprès de ce dernier pour l'informer et lui demander son avis sur ce projet, justifiée dans le cadre du programme New Deal pour couvrir les zones blanches et obtenir ainsi un meilleur réseau. Il appartient au CCAS d'autoriser toute demande préalable de l'exploitant Bouygues pour la construction de cette antenne sur l'aire de dépôt de la parcelle C448, en chargeant le Président de signer tout acte relatif à cette réalisation.

6-Contrat prestataire cantine

Monsieur LE BIHAN expose que l'essai de mise en commun des deux restaurants scolaires, Volnay Saint Mars n'est pas possible pour l'instant. La cuisine de Volnay est trop petite pour l'ensemble des rationnaires, le projet sera revu ultérieurement.

Une consultation auprès de différents prestataire a été réalisée pour la rentrée 2023/2024, le contrat qui nous liait au prestataire CONVIVIO est terminé.

Monsieur LE BIHAN expose la proposition de RESTORIA, prestataire en liaison froide, dont le siège est à Angers.

Proposition :

Contrat qui prend effet au 1er septembre 2023, conclu pour un an

Renouvelable tacitement par année au plus tard 31 août 2026, résiliable à l'issue de chaque période contractuelle sous réserve du respect d'un préavis de trois mois francs notifié avant la date d'échéance par lettre recommandée avec accusé réception

Le repas est facturé 3,852 € TTC pour cinq éléments, le prix est révisable tous les ans au 01/09

Ce prestataire situé à Angers travaille avec des produits locaux

Chaque élément : entrée, plat, accompagnement, fromage, dessert peut être commandé de façon indifférente.

Commande : Chaque semaine via le logiciel de ce dernier, le lundi 10 heures au plus tard les prévisions de la semaine suivante, en indiquant clairement les quantités de repas à servir, par élément.

Monsieur le Maire rappelle la volonté du conseil d'améliorer la qualité des repas, que cela doit passer aussi par une augmentation du tarif d'achat. La différence devra être prise en charge majoritairement par la collectivité.

Monsieur LE BIHAN précise que, au niveau de la commande, si grève des institutrices qui ont un préavis de deux jours, et nous qui devons passer commande le lundi 10 heures au plus tard les prévisions de la semaine suivante, cela peut poser un problème sur les quantités.

Il expose que les annulations ne pourront en aucun cas être supérieures à 5 % du chiffre initial commandé.

Au niveau de la gestion des déchets, il est précisé que les emballages sont récupérés et réutilisés.

La qualité des repas de ce prestataire est reconnue.

Nous continuons à travailler avec les fournisseurs locaux pour le pain.

A noter tout de même que le prix de revient réel d'un repas est supérieur à 10€ avec les frais de gestion.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré par vote à mains levées, 14 voix pour,

-décide d'accepter la proposition de la société RESTORIA dans les conditions énoncées ci-dessus : 3.852 € TTC pour 5 éléments

-Charge Monsieur le Maire de signer le contrat avec la société RESTORIA et tout document respectant cette décision

7-Tarifs cantine

Monsieur le Maire précise que la tarification du repas cantine actuelle est de 3.20 € (référence délibération du 6 octobre 2011)

Il est proposé un alignement sur le tarif sur Volnay qui est de 3,40€.

Avec le nouveau prestataire le prix du repas réglé par la collectivité est de 3,85€.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré par vote à mains levées,

12 voix pour un prix du repas à 3,40€

2 voix pour un prix de repas à 3,60€

Décide de fixer le prix du repas par enfant à compter du 1er septembre 2023 à 3.40 €

-Charge Monsieur le Maire d'appliquer cette décision et de communiquer aux parents des rationnaires le changement de prestataire et l'augmentation du tarif.

8-Contrat PEFC pour agent accueil et secrétariat

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal qu'un nouvel agent d'accueil est en poste depuis le 3 juillet 2023 recruté sous contrat PEC de 9 mois renouvelable 6 mois, 20H / semaine.

Cet agent sera présent tous les matins sur les mois de juillet août 2023.

9-Avis sur le projet de modification simplifiée du PLUI

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal qu'il a reçu un courrier de la communauté de communes daté du 12 juin 2023 dont l'objet est PLUI-H Saisine pour avis des

personnes publiques associées dans le cadre de la modification simplifiée n°1 du PLUI-H du Gesnois Bilurien.

La mise à disposition du public aura lieu du 4 septembre au 4 octobre 2023, le projet de modification simplifiée du plan local d'urbanisme intercommunal valant plan local de l'habitat (PLH) pour avis.

Un retour est attendu avant le 31 juillet 2023, en l'absence de réponse l'avis est réputé favorable.

Il précise que, suite à la remarque préalable par mail de Madame TORCHET : la limite de construction de 100m aux abords d'une Zone Forestière a été supprimée dans le PLUI définitif depuis décembre.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré par vote à mains levées, 14 voix pour,

-Donne un avis favorable sur le projet de modification simplifiée du PLUI et charge Monsieur le Maire d'en informer le Président de la communauté de communes

10- Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT)

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal qu'il a reçu un courrier de la communauté de communes daté du 5 juin 2023 dont l'objet Evaluation des charges transférées.

Afin de procéder à la révision des attributions de compensation, il nous a demandé de communiquer à la communauté de communes les éléments comptables et financiers nécessaires à l'évaluation de ces charges.

Un tableau récapitulatif des dépenses à inscrire sur trois exercices nous a été envoyé.

Il semble que cela n'aura pas d'impact pour nous sur les attributions de compensation.

11-Convention fourrière animale Le Mans

Monsieur le Maire présente la convention de fourrière animale municipale de la ville de Le Mans pour l'année 2023 dont les frais de gestions permettant l'accès à la fourrière s'élèvent à: 0.60€/par habitant/an.

Il est de nouveau signalé au conseil qu'un lecteur de puce a été acheté et est à disposition en mairie pour pouvoir reconnaître les propriétaires des animaux pucés. Depuis la mise en place de cet outil, la recherche des propriétaires a été facilitée.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré par vote à mains levées, 14 voix pour,

-décide de renouveler la convention pour l'année 2023 avec la fourrière municipale de la ville de Le Mans à compter du 1er janvier jusqu'au 31 décembre 2023 avec les coûts précisés dans la pièce jointe dénommée recueil des tarifs VDM

-entérine le fait que cette convention prévoit uniquement l'hébergement de ces animaux et qu'il nous incombe de pouvoir les transporter jusqu'à la fourrière animale de Le Mans 8 rue François Monnier

-charge Monsieur le Maire de signer la convention et tout document afférent à cette décision

12- Devis travaux voirie 2023

Monsieur William Gautrais indique que des travaux de voirie ont été réalisés pour un montant de 16 309.44 € TTC par la société EIFFAGE et 12 170.64 € TTC par l'entreprise SAVATTIER en Mai 2023 sur des travaux programmés en 2022. Le budget alloué en 2023 est de 60 000€. Il reste au budget : 33 446.40€ TTC à répartir entre enduit routier et fossé.

Monsieur le Maire demande s'il est possible de prévoir dans l'enveloppe des travaux le chemin de Grusson : En effet, il y a au moins un fossé à recreuser. Monsieur Gautrais se propose d'aller voir sur site et de lister les travaux à prévoir.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré par vote à mains levées, et à l'unanimité des membres présents, 14 voix pour,

- autorise monsieur le Maire à effectuer ces travaux d'enduit routier et fossé pour un montant maximum de 33 446,40 € TTC qui sont qualifiés de « rattrapage d'urgence » dans la limite de l'inscription budgétaire sur l'article 615231

-charge Monsieur le Maire de signer les devis afférents à cette décision.

13 Démission Adjointe

Suite à l'annonce de Madame Torchet au précédent conseil, Monsieur le Maire donne lecture du courrier du Préfet de la Sarthe daté du 30 juin 2023 acceptant la démission de Madame Jocelyne TORCHET de ses fonctions d'adjointe au Maire et de conseillère municipale de la commune de Saint Mars de Locquenay.

14 Nombre d'Adjoints

M. le Maire rappelle que la création du nombre d'adjoints relève de la compétence du Conseil municipal.

En vertu de l'article L 2122-2 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal détermine librement le nombre d'adjoints sans que celui-ci puisse excéder 30 % de l'effectif légal du Conseil municipal.

Ce pourcentage donne pour la commune un effectif maximum de 4 adjoints.

Le souhait de Monsieur le Maire est de continuer à trois adjoints mais pour l'instant aucun membre du conseil n'est intéressé par ce poste

Suite à la démission de Madame Jocelyne TORCHET du poste de 3ième adjoint, et sans candidat pour le remplacement de ce poste, Monsieur le Maire propose de porter à 2 le nombre de postes d'adjoint.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide par 14 voix pour, 0 abstentions, et 0 voix contre, la détermination à 2 postes le nombre d'adjoints au maire.

Une permanence le samedi matin par un conseiller municipal ou l'agent d'accueil est à l'étude.

15 Désignation représentant CC commission bâtiment

Monsieur le Maire demande aux membres du conseil municipal si un conseiller souhaite représenter la commune au sein de la communauté de communes pour la commission bâtiment. Aucun membre n'est volontaire pour l'instant.

Il rappelle que cette commission se réunit au maximum 4 fois par an.

16 Désignation représentant SIVOM

Madame Patricia RAIMBAULT suppléante actuellement au sein du SIVOM se porte candidate comme titulaire pour remplacer Madame TORCHET démissionnaire.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré par vote à mains levées (14 voix pour), après la démission de Madame TORCHET désigne le titulaire suivant pour représenter le conseil municipal au sein du SIVOM de de la Hune :

-Madame RAIMBAULT Patricia

-précise qu'il reste toujours une place de suppléant à pourvoir

Question diverses :

*Berger Levrault propose un devis pour le logiciel BL Enfance au 01/01/2024, portail en ligne pour les familles et qui permettrait une meilleur gestion des inscriptions et des absences à la cantine.

Avantage : gain de temps au niveau du secrétariat en ce qui concerne la facturation par exemple

Le coût serait de 1 677.80 HT € la première année puis 835 / an, supporté en partie par la section d'investissement.

*Commission contrôle des listes électorales : une relance a été faite auprès de la présidente de la commission. La date d'échéance est proche pour le renouvellement.

*Commission bâtiment communal : pas de candidat pour remplacer Jocelyne

*Distribution des plaques suite à révision des rues et n° : Dominique et Claudia se proposent de faire le tour des habitants qui n'ont pas encore réclamé leur plaque. Christelle doit leur passer les consignes pour la remise et gestion de la liste.

Monsieur le Maire va aussi informer Madame MATHIEU et Madame SAUSSEREAU de la procédure à suivre pour la distribution des plaques.

*Commune nouvelle : une réunion de restitution du cabinet d'étude Christiany a eu lieu le jeudi 29 juin à Volnay sur la phase 1 des situations financières et fiscales des deux communes.

Le retour des participants présents à cette réunion est positif et signale la qualité des explications données par Monsieur Christiany. La conclusion indique qu'il n'y a pas d'inquiétude au niveau de la gestion financière des deux communes et du projet de création d'une commune nouvelle. Le feu est au vert pour cette partie.

Avis favorable par l'ensemble des élus présents pour continuer le projet.

La 2ème phase de l'étude portera sur les sujets de gouvernance et de fonctionnement des services avec à la clé l'établissement d'une chartre à établir en commun. Cette étude sera réalisée au cours du dernier trimestre 2023.

Séance levée à 22h45

Le Président de séance
M. Vincent BARRAIS

Le secrétaire de Séance
MME. Valérie MARLART